AR Prefecture

017-211702410-20240619-A20240688-AR

Reçu le 19/06/2024



République Française

ARRETE N° 2024-88

Portant sur la règlementation temporaire de la circulation En agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON CHARENTE MARITIME

- Vu Le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'Article L2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de la circulation et de stationnement)
- Vu le Code de la route, notamment les articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires)
- **Vu l'instruction interministérielle** sur la signalisation routière, (livre I-8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992
- Considérant la nécessité d'interdire la circulation, sur une partie de rue nationale à partir du carrefour de la rue de Vassiac jusqu'au carrefour de la place de la mairie devant la mairie, dans les deux sens, en raison d'une manifestation de fête de la musique par BROCABAR le 21 juin 2024,

ARRETE

ARTICLE 1	La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sur une partie
	de rue nationale à partir du carrefour de la rue de Vassiac jusqu'au carrefour

de la place de la mairie devant la mairie, dans les deux sens, le 21 juin 2024 de 17h30 à 02h00 le 22 juin.

ARTICLE 2 Une déviation sera mise en place par la rue de Vassiac et la rue du 8 mai. Une voie d'accès pour les secours de 4 mètres sera conservée.

ARTICLE 3 La signalisation règlementaire sera mise en place par la Mairie de Montguyon

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la Gendarmerie, les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la

réglementation en vigueur.

A Montguyon, le 18 juin 202

JOHEBOEUF Julien